

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 23 MARS 2016
20 h 00

L'an deux mille seize, le 23 mars, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 16 mars 2016.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, RENOUARD, Mme BOIX, M. GOURDIN, adjoints, M. LANCOSME, Mmes DOUSSEAUX, PRIEUR, BERRY, MM. ORTEGA, CASTIGLIONI, SERIN, Mme CHAGRIN DE ST HILAIRE, M. ROBERT, Mme DUFIT, M. LENOIR, Mmes TOULON, CHATEL POSS, MM. CLEMENT, GERTNER, Mme GOUMAZ.

Absents représentés : Mme COELHO (donne pouvoir à Mme AGUILAR), M. MALAPRIS (donne pouvoir à M. GOURDIN), Mme LAPERT (donne pouvoir à M. HARDY), Mme MOUSSAOUI (donne pouvoir à M. LEMOYNE), Mme PION (donne pouvoir à Mme TOULON).

Absents excusés : Mme DELLIER, M. STEFANETTO.

Secrétaire de séance : M. SERIN.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar ouvre la séance à 20h00.

Madame Aguilar demande s'il y a des questions diverses :

- 1) Madame Chatel Poss souhaite qu'on lui transmette le règlement intérieur du conseil municipal,
- 2) Madame Goumaz évoque le Fonds Fisac, et un local loué à la mairie,
- 3) Monsieur Clément veut évoquer le dossier Ecole des Prés-Hauts,
- 4) Monsieur Lenoir parlera du règlement intérieur au prochain conseil et souhaite lors de celui-ci, évoquer le point de l'appartement,
- 5) Madame Prieur veut aborder la propreté de la ville, le patrimoine et le contenu des conseils municipaux.

Madame Aguilar tient à s'exprimer par rapport aux derniers événements survenus en Belgique :

« Face à la cruauté, à la barbarie dont la Belgique a été victime hier, à travers des attaques terroristes, je tiens à exprimer ma solidarité, mon soutien aux familles des victimes, aux blessés et au peuple Belge.

Les drapeaux de la ville sont en berne.

En hommage et en votre nom à tous, je vous invite à observer une minute de silence.

Suite à cette minute de silence, Madame Aguilar a tenu à s'exprimer sur sa décision d'emménager dans un appartement appartenant à la commune. Devant une situation d'urgence personnelle et suite à la décision prise en conseil municipal du 27 janvier 2016, elle a conclu un bail, en toute bonne foi, avec la ville de Tonnerre. Une convention a été établie en toute légalité en nom de Madame Thomas, puisque tout acte administratif se doit d'être signé au nom de jeune fille.

Grâce à l'aide d'un conseil juridique, elle a mis fin de suite au bail et a quitté les lieux.

Madame Aguilar ajoute que dans cette situation, il n'y a aucun passe-droit et plus de sujet ; celle-ci n'était de toute façon que transitoire.

Cependant eu égard aux courriers, rumeurs, l'intervention des services techniques a été réalisée suite à la constatation de l'insalubrité des lieux. Ce rafraîchissement était nécessaire quel que soit le futur locataire. Quant au montage des meubles, c'est de la pure spéculation, diffamation, aucun personnel de la ville, n'a eu à prendre un tournevis.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Serin est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 24 février 2016

Le compte rendu du 24 février est approuvé à l'unanimité.

Madame Aguilar remercie le percepteur, Monsieur Thierry ALEXANDRE, de sa présence et l'invite à présenter les comptes de gestion 2015.

3°) Approbation des comptes de gestion 2015

Monsieur Hardy rappelle que le compte de gestion est établi avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Ces comptes de gestion sont soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion. Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes qui peut apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Il est précisé que le pointage des comptes administratifs et des comptes de gestion a été réalisé et que ceux-ci concordent.

Madame le maire remercie Monsieur Alexandre et indique que l'on peut procéder au vote des comptes de gestion.

- De déclarer que les comptes de gestion de la ville de Tonnerre, des services de l'eau, de l'assainissement, de la régie municipale d'exploitation du cinéma théâtre, du camping municipal, du centre social et de la Zac des Ovis dressés, pour l'exercice 2015 par le trésorier ici présent, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de la part du conseil municipal.

Monsieur Lancosme sort de la salle.

4°) Festival International de l'image des métiers « Clap'dance » du 02 avril

Monsieur Lancosme revient dans la salle.

La 15^{ème} édition du Festival International de l'Image des Métiers (F.I.L.M.), qui met en lumière le meilleur savoir-faire français dans tous les métiers, se poursuit cette année à Tonnerre, les 1^{er}, 02 et 03 avril 2016.

Les organisateurs de ce festival, proposent d'organiser une soirée pour les jeunes Tonnerrois et standistes de cette manifestation, le 02 avril à la salle polyvalente de Tonnerre. Le coût du spectacle est pris en charge intégralement par le F.I.L.M.

Madame le maire propose,

- De permettre l'organisation de ce spectacle intitulé « Clap'Dance » ouvert aux jeunes de minimum 16 ans, avec une prise en charge intégrale du spectacle par les organisateurs du F.I.L.M., le 02 avril 2016, à la salle polyvalente, de 21h à 2h du matin. Le centre social est chargé d'organiser cette soirée.

- D'instaurer les tarifs d'entrées suivants :

- Les – de 18 ans : 5,00 €
- Les + de 18 ans : 7,00 €

Monsieur Lenoir relève que les recettes de cette soirée seront versées sur le budget de la ville.

Monsieur Hardy lui confirme que les recettes seront sur le budget du centre social.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Centre social – Matinées dansantes – Modification des tarifs

Le système des traditionnelles matinées dansantes du secteur adulte du centre social teste une nouvelle formule avec le goûter-spectacle.

Dans le cadre de ce spectacle, il est proposé de modifier les tarifs.

Madame le maire propose,

- De modifier les tarifs de la manière suivante :

- Habitants de Tonnerre : 6,00 €
- Extérieur : 10,00 €

Madame Goumaz se renseigne des tarifs précédents, Madame Aguilar lui répond 8,00 €.

Monsieur Clément trouve que ce changement de tarif est discriminatoire.

Ce point est adopté à la majorité (1 contre et 2 abstentions).

6°) CLSPD – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives – Demande de subvention

L'action s'inscrit dans le cadre des politiques publiques :

- Plan gouvernemental 2013-2017 de la MILDECA
- Plan départemental de Prévention de la Délinquance de l'Yonne 2014-2017 priorité 1 « améliorer la synergie d'action des partenaires de la prévention »

Elle s'inscrit également dans les orientations 2016 du plan local de prévention de la délinquance du CLSPD de Tonnerre, comité Jeunes et prévention de la délinquance.

Le but est de mettre en place une formation de trois journées pour des personnes en situation d'accueillir des personnes vulnérables et addictes à des psychotropes, et qui ont des comportements engendrant du stress, de l'angoisse et de la peur. Le budget global de l'action est de 3 880,00 €.

Madame le maire propose,

- De solliciter une subvention de :

- 2 200,00 euros auprès de l'Etat dans le cadre de la MILDECA dans le but de financer une action de formation ;

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer toutes pièces à venir relatives à ces demandes de subvention.

Madame Goumaz demande combien de personnes sont concernées par cette situation.

Madame Aguilar lui répond le service de l'accueil, le ccas, le centre social et la police municipale.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Convention de mise à disposition des services techniques – Communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne

La Communauté de Commune le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) sollicite la commune pour des prestations de services et interventions ponctuelles, très souvent d'ordre technique ou logistique (demandes de matériel, de transport, d'entretien d'espaces verts ou de menus travaux de pose ou de dépose de plaques sur bâtiments, etc.).

Ces interventions constituent une mise à disposition de services municipaux au profit de la CCLTB qui pourrait être officialisée par une convention prévoyant notamment les conditions de remboursement par l'établissement des frais engagés par la commune pour la réalisation de la prestation demandée.

Cette convention prévoira en outre :

- 1) une programmation mensuelle des prestations ou interventions susceptibles d'être demandées par la CCLTB ;
- 2) l'engagement de la commune à répondre, dans un délai de 15 jours sur la possibilité d'intervention et sa date ;
- 3) un paiement trimestriel des prestations réalisées ;
- 4) un rapport annuel établi par les services municipaux et approuvé par la CCLTB sur le niveau de cette mutualisation.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer avec la Communauté de Commune le Tonnerrois en Bourgogne, une convention de mise à disposition organisant les conditions des interventions et prestations ponctuelles des services municipaux au profit de la CCLTB.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Demande d'admission en non-valeur pour dette irrécouvrable

Les taxes d'urbanisme sont liquidées par la Direction Départemental des Territoires. C'est le trésorier d'Avallon qui en a la charge pour le territoire de Tonnerre.

La trésorerie propose un état d'admission en non-valeur pour une créance sur le budget principal de l'année 2005 pour un montant de 566,00 € relatif à une taxe locale d'équipement pour un permis de construire.

Aucune voie de poursuite n'étant possible, l'irrécouvrabilité ayant été certifiée par mandataire judiciaire, il est proposé d'admettre cette créance en non-valeur.

Madame le maire propose,

- D'admettre la créance présente sur l'état fourni par la trésorerie et annexé ci-après en non-valeur, pour un montant total de 566,00 euros sur le budget principal.
- D'imputer ces non-valeurs au chapitre 65, article 6541 du budget principal.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Vote du compte administratif

Monsieur Hardy propose la présentation du compte administratif et du budget principal.

Il informe qu'il faut ajouter au budget 2016 la subvention d'un montant de 1 700,00 € attribuée à la MJC du Tonnerrois.

Monsieur Clément indique qu'il aurait été bien de prévoir l'installation d'un vidéo projecteur pour la lecture du compte administratif et du budget.

Monsieur Hardy lui répond par l'affirmative, et demandera son installation lors de la prochaine présentation.

Suite à la lecture par Monsieur Hardy, Monsieur Lenoir fait un commentaire d'ensemble de la présentation :

- Les engagements sur le budget 2015 vont vers une diminution du compte 011, comme par exemple les frais d'électricité, le petit équipement,
- Des engagements budgétaires n'ont pas été tenus, par exemple, le versement des cotisations a été oublié sur la ligne « Cité de caractère », « Route Touristique », « AMF » et « VNF »,
- La non-exécution des contrats de la ville, influent sur la baisse des cotisations, par exemple, l'absence de l'indemnité au comptable, ou l'indemnité du sinistre de la Halle Daret,
- Le niveau de la masse salariale continu d'augmenter, alors qu'il n'y a plus les salaires de la directrice des services techniques et de son adjoint,
- La prévision budgétaire au chapitre 011, compte tenu des reports, n'est pas vraiment sincère, avec le risque d'une spirale,
- Le recours à un cabinet d'expertise,
- La consultation d'un cabinet juridique pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
- La subvention de 600,00 €, octroyée à la manifestation « Boucle de l'Yonne », alors que la CCLTB prend en charge une partie du financement, même raisonnement pour « Art en Scène »,
- Le budget de la zac des Ovis pour 340 000,00 € avec une subvention d'équilibre de 108 120,00 €, par conséquent on surévalue l'emprunt.

Sur ce point, Monsieur Hardy lui précise qu'il en donnera les détails, au cours du conseil.

Monsieur Lenoir le remercie et continue ses constatations :

- « La patinoire », qui est une très bonne opération, la publicité n'est pas évoquée,
- Manque de vision sur l'académie de musique,
- Egalement manque de vision sur le FIDSL.

Madame Aguilar informe Monsieur Lenoir de l'arrêt du FIDSL depuis plusieurs années.

Monsieur Gertner se renseigne sur les dépenses en électricité sur 2015 et 2016 ; si les cotisations non payées ont été provisionnées et si le bilan social de 2015 est rédigé.

Madame Gérard l'informe que le bilan social sera effectué fin juin 2016.

Monsieur Hardy répond aux diverses interrogations, et donnent des renseignements supplémentaires sur sa présentation :

- La diminution de 11 000,00 € sur le chapitre 011 est appréciée vu la situation économique dans sa généralité,
- La remarque sur la « non-embauche » du personnel des services techniques est mal venue, la collectivité maîtrise bien son personnel en terme de dépense,
- L'électricité a augmenté, un suivi de gestion en terme de carburant est élaboré,
- Le travail via Documind a été reporté car l'installation complète du système au sein des services municipaux, n'était pas finalisée,
- Le planning des expositions à l'hôtel Coeurderoy est prévu,
- Beaucoup d'architectes visitent régulièrement la ville de Tonnerre, ce qui est un atout, car cette démarche influe sur l'installation de nouvelles personnes sur la commune.

Monsieur Hardy précise que la critique sur cette présentation est normale de la part de la minorité.

Monsieur Lenoir lui répond qu'il constatait seulement que le report de certaines dépenses et la prévision de certaines diminutions, n'étaient pas respectées. Il précise qu'il partage son analyse sur la visite des architectes.

Madame Goumaz pense qu'il manque le côté analytique des prises de décisions et des dossiers en cours.

Madame Aguilar donne des éléments de réponse

- Certaines dépenses n'ont pas été inscrites car les organismes n'ont pas encore fourni leur cotisation,
- Quant à la masse salariale, le personnel malade, et de surcroît en longue maladie, doit être remplacé, avec parfois la nécessité d'investir dans du matériel de sécurité,
- Pour la participation de la ville de Tonnerre à la manifestation « Boucle de l'Yonne », les organisateurs ont tenu à ce que les communes de Tanlay, Ancy-le-Franc, Tonnerre et la CCLTB, participent, à des opérations à rayonnement intercommunal sur 2 jours,
- En tant que présidente de la mission locale, Madame Aguilar est attentive et soutient son action envers les jeunes. Cependant la ville de Tonnerre supporte seule le loyer ainsi que les charges, et souhaite effectivement que la CCLTB participe au financement, comme celle de l'Avallonnais ou du Nucérien.

Monsieur Robert demande la possibilité de consulter le rapport

d'expertise du sinistre de la Halle Daret, et ajoute qu'il est regrettable de ne pas l'avoir eu lors de la commission travaux. Madame Gérard lui répond que le rapport est à sa disposition dans son bureau.

Monsieur Lenoir demande pourquoi la convention de diagnostic de la piscine municipale n'est pas traitée.

Madame Gérard lui répond que le dossier de la piscine n'a pas été retenu, puisqu'il pouvait être traité par l'assurance, par contre devant l'absence de garantie dommage de la Halle Daret, il a été nécessaire de mettre en cause l'une des entreprises.

Monsieur Lenoir indique qu'une lettre de l'architecte mettait en cause une entreprise, qu'il fallait juste faire intervenir la décennale.

Madame Aguilar lui précise que si la garantie dommage avait été contractée pour les travaux de la Halle Daret, il n'y aurait pas eu besoin de mandater un cabinet d'expert, et indique que ce point lui a été confirmé par Madame le Sous-Préfet, Madame Amélie Fort-Besnard.

Monsieur Lenoir réagit sur cette explication en disant : « Madame le Sous-Préfet a tellement fait de conneries ».

Madame Aguilar lui fait remarquer que cette phrase sera notifiée dans le compte-rendu du conseil municipal, ce à quoi, Monsieur Lenoir lui répond que cela ne le dérange pas.

Monsieur Clément revient sur la masse salariale en demandant si la répartition des qualités du personnel de la voirie était suffisamment étoffée.

Madame Aguilar répond que le nettoyage de la voirie est conforme aux besoins de la commune, face au manque de civisme de certaines personnes, le personnel passe trop de temps à ramasser des sacs d'ordures ménagères, de plus le Glutton, nouvellement acheté, ne peut fonctionner en période hivernale.

Monsieur Hardy informe le conseil que les bases de calcul pour les communes au niveau des dotations versées par l'Etat, viennent seulement d'être annoncées.

Une baisse de 30 638,00 € est annoncée pour la ville de Tonnerre, par conséquent, c'est avec grand regret que la collectivité doit réfléchir à des reports de manifestations prévues pour 2016.

Madame Berry quitte le conseil et donne pouvoir à Monsieur Olivier Ortega, Monsieur Clément sort de la salle.

Madame Aguilar annonce que certaines manifestations ne pourront se dérouler qu'un an sur deux, par exemple, « Art scène musique » lien entre le cinéma et le conservatoire de musique, et le projet « Patinoire ».

Madame Goumaz réagit contre ce report de projet de la patinoire, elle est suivie par Madame Toulon qui qualifie l'idée de la Patinoire comme

un projet très populaire.

Madame Aguilar approuve leurs propos, et regrette ce choix conduit par les contraintes budgétaires.

Monsieur Clément revient dans la salle.

Monsieur Lenoir propose d'inscrire la patinoire sur l'article 6641, Monsieur Hardy trouve cette proposition intéressante et va y réfléchir.

Monsieur Lenoir souhaite évoquer les recettes, il remarque une chute des recettes du port de plaisance, et du maintien du droit de place pour les marchés.

Madame Aguilar lui indique qu'une rencontre doit être faite avec les commerçants du marché.

Monsieur Robert revient sur la rédaction du règlement intérieur et du tarif du droit de place.

Monsieur Lenoir demande des informations sur le poste d'animateur Fisac, si l'engagement du salaire va être validé par la FDI.

Madame Aguilar donne la parole à Monsieur Hoguet, qui indique qu'il n'y a pas de Feder pour l'instant.

Monsieur Clément propose de chercher des économies par un rapprochement de communes.

Madame Aguilar lui répond qu'il n'est pas concevable de créer une nouvelle commune juste pour avoir les dotations de l'Etat, si des communes avaient des projets en commun avec la ville de Tonnerre, il serait possible d'y songer, actuellement, sur le territoire, aucune commune n'envisage de créer des communes nouvelles.

A propos des dépenses d'investissement, Monsieur Lenoir évoque :

- Le marché couvert, si les 757 000,00 € lui correspondant sont retirés, il ne reste plus que 50% du budget initial,
- Les falaises menacent-elles vraiment de tomber,
- Questionnement sur l'attribution de certains marchés de démolition sur les terrasses de Saint-Pierre,
- Le budget de la voirie est faible,
- Le matériel de voirie représente un budget de 112 000,00 €,
- L'informatique un budget de 40 000,00 €,
- Une différence entre prévision et inscription,
- Absence de visibilité sur les actions menées en dehors des règles de marché public,
- Pour les restes à réaliser, sommes ne correspondant pas à la différence.

Suite aux divers commentaires de Monsieur Lenoir, Monsieur Hardy lui rappelle qu'il s'était engagé à la mairie, à défendre avec force les 4 pôles de la commune, et espère donc que celui-ci soutiendra la commune. Ce à quoi Monsieur Lenoir répond par l'affirmative.

Madame Goumaz parle des recettes de la taxe foncière qui ont un peu augmenté. Elle se renseigne sur l'existence d'une exonération sur 5 ans, pour les particuliers qui effectuent des travaux d'isolation dans leur habitation.

Monsieur Hardy indique que les particuliers n'ont pas fait beaucoup de demandes.

Monsieur Lenoir revient sur l'investissement à venir avec les 4 pôles, pour lequel il s'est effectivement engagé auprès de la CCLTB et des autres partenaires :

- Le port avec 125 000,00 €,
- Maison Saint-Pierre, avec un budget de 245 000,00 €, et un manque éventuel de subventions,
- L'espace événementiel, quel est la teneur de ce projet.

Madame Aguilar indique que le 17 mars 2016, le Président de la CCLTB a abandonné le projet de l'espace événementiel lors d'une réunion en sous-Préfecture, avec la sous-Préfète, Madame Adrien-Pinet Patricia. Madame Aguilar a, par conséquent, demandé une réunion de présentation à la CCLTB, afin de connaître leur projet.

Monsieur Lenoir confirme à Madame Aguilar que la contractualisation d'un des deux projets, favorisera l'octroi de subvention.

Monsieur Hardy valide les propos de Monsieur Lenoir, la contractualisation est effectivement importante, pour ce faire, il faut que les deux entités aient présenté leur projet, afin de retenir celui qui correspond le mieux au besoin du territoire.

Madame Aguilar explique que le projet centre-bourg doit être en lien avec le développement économique, la redynamisation du commerce, un projet avec une mobilité selon les modalités définies dans la circulaire.

Monsieur Robert qui souhaite étudier le dossier Coeurderoy, demande à être inscrit sur la commission patrimoine.

Monsieur Renouard relate que le bâtiment Coeurderoy est très compliqué. Le 5 rue Pasteur qui appartient à la ville de Tonnerre, menace de tomber en ruine, et sa terrasse est juste au-dessus de la cour de Coeurderoy. L'architecte en charge du 5 rue Pasteur, Monsieur Denis Froidevaux, a préconisé les travaux de maintien de ce bâtiment.

Madame Goumaz demande des explications sur la ligne budgétaire de l'immeuble Gauthier de Sibert, Madame Aguilar lui répond qu'il est intégré dans le dossier AMI.

Monsieur Robert souhaite des explications sur le chauffage de l'église Notre-Dame pour un montant de 18 000,00 €, et sur les travaux dans la ruelle aux vaches pour 105 000,00 €.

Madame Gérard lui répond qu'il s'agit d'une ligne budgétaire globale, que toutes les rues concernées par cette ligne, ne sont pas inscrites dans le détail. Quant au chauffage de l'église Notre-Dame, cette

somme concerne l'entretien de la toiture et le nouveau système de chauffe.

Madame Goumaz sort de la salle.

Monsieur Lenoir pense que le chauffage amovible est considéré comme un meuble, par conséquent, il ne peut pas appartenir à la commune.

Madame Goumaz revient dans la salle.

Monsieur Lenoir demande si le dossier sur la participation de la ville de Tonnerre, au centre de secours est complet, question à laquelle Monsieur Hardy répond favorablement, en précisant que la commune détient toutes les conventions.

Monsieur Lenoir informe qu'il votera contre le compte administratif du budget principal, et demande s'il est possible de diminuer les taxes directes.

Monsieur Hardy fait remarquer à Monsieur Lenoir que dans l'état actuel des choses, une baisse des taxes directes n'est pas possible :

- Les reports des résultats de fonctionnement nul, fin 2013 du fait des restes à réaliser, ont été reconstitués en 2014, mais sont de nouveau en baisse fin 2015 à 1030 K€,
- Or, les investissements de la ville en 2013, puis 2014 et 2015 ont été très inférieurs au rythme habituel nécessaire, du fait du redémarrage des projets (estimés à 1000 K€ en 2013, - 1500 K€ en 2014 et encore 1000 K€ en 2015). Le rattrapage est essentiel et c'est la raison de la mise en place des 4 pôles et des investissements dans l'école et le centre de secours..,
- Or, dans le même temps le financement net de la commune se réduit « comme peau de chagrin » du fait de la perte de recettes (376 K€ de 2014 à 2016),
- La collectivité n'a pas d'autres moyens à sa disposition que de chercher des moyens de manœuvres, tout en maintenant une politique de réduction de l'endettement qui est encore trop élevé, et qui pèse sur les équilibres, du fait des gros emprunts faits dans le passé.

Madame Aguilar propose de procéder au vote du compte administratif 2015 et quitte la salle du conseil, en laissant Monsieur Lemoyne prendre la présidence de la séance.

Compte administratif	Membres en exercice	Membres présents	Suffrages exprimés	Abstentions	Vote contre	Vote pour
Budget Principal	29	20	25	5	5	15
Eau	29	20	25	0	0	25
Assainissement	29	20	25	0	0	25
Cinéma	29	20	25	0	0	25
Camping	29	20	25	0	0	25
Centre social	29	20	25	4	0	21
Zac des Ovis	29	20	25	4	5	16

Madame Aguilar rejoint l'assemblée.

10°) Affectation de résultats 2015 – Budget principal

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget principal et la réalisation du budget principal établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2014	957 588,34	305 314,79
de l'exercice 2015	861 363,74	-953 656,47
de clôture 2015	1 818 952,08	-648 341,68

Et du déficit de financement des restes à réaliser sur l'exercice 2015 d'un montant de 140 563,94 € ;

Madame le maire propose,

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 du budget principal, sur le budget primitif 2016 de la façon suivante :

788 905,62 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2016,
1 030 046,46 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2016.

- Que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement.

Ce point est adopté à la majorité (5 contre, 1 abstention).

11°) Affectation de résultats 2015 – Budget du camping

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget du camping et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2014	-43 553,27	11 485,41
de l'exercice 2015	2 401,51	1 640,27
de clôture 2015	-41 151,76	13 125,68

Madame le maire propose,

- D'affecter le déficit de fonctionnement 2015 du budget du camping, sur le budget primitif 2016 de la façon suivante :

41 151,76 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2016.

- Que l'excédent de la section d'investissement de 13 124,34 € soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2016.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Affectation de résultats 2015 – Budget de l'assainissement

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget de l'assainissement et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2014	286 783,19	131 894,90
de l'exercice 2015	17 476,48	19 532,66
de clôture 2015	304 259,67	151 427,56

Madame le maire propose,

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 du budget de l'assainissement, sur le budget primitif 2016 de la façon suivante :

* 304 259,67 € en report à nouveau au compte 002 de la section de fonctionnement 2016.

- Que l'excédent constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2016.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Affectation de résultats 2015 – Budget du centre social

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget du centre social et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2014	0,00	10 420,57
de l'exercice 2015	0,00	-3 274,02
de clôture 2015	0,00	7 146,55

Madame le maire propose,

- Que l'excédent constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Affectation de résultats 2015 – Budget du cinéma

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget du cinéma et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2014	0,00	11 072,37
de l'exercice 2015	0,00	-1 217,97
de clôture 2015	0,00	9 854,40

Madame le maire propose,

- Que l'excédent constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Affectation de résultats 2015 – Budget de l'eau

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget de l'eau et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2014	221 315,14	-10 538,26
de l'exercice 2015	5 849,55	2 864,36
de clôture 2015	227 164,69	-7 673,90

Madame le maire propose,

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 du budget de l'eau, sur le budget primitif 2016 de la façon suivante :
 - * 7 673,90 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2016,
 - * 219 490,79 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2016.
- Que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Affectation de résultats 2015 – Budget de la zac des Ovis

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget de la Zac des Ovis et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2014	0,00	-290 161,13
de l'exercice 2015	0,00	-52 339,05
de clôture 2015	0,00	-342 500,18

Madame le maire propose,

- Que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Budget Primitif 2016

Commentaires sur le budget du cinéma

Monsieur Lenoir trouve que la subvention d'équilibre supérieure au montant des recettes, est due à une diminution des entrées.

Madame Goumaz propose de nouveaux espaces publicitaires pour apporter de nouvelles recettes.

Madame Aguilar ajoute que la collectivité est ouverte à des propositions de travail avec de nouveaux partenariats, comme par exemple une pizza d'offerte pour un nombre précis de places achetées.

Commentaires sur le budget du centre social

Monsieur Lenoir remarque :

- Une stabilité des recettes de la restauration scolaire,
- Les activités périscolaires ne sont pas en déficit,
- Les jeunes font preuve de stabilité,
- L'aide aux devoirs est en augmentation,
- Evolution des NAPs, de la restauration scolaire, de l'aide aux devoirs, du secteur enfance qui passe à la CCLTB en, septembre 2016,
- Fusion entre le centre social et le ccas à réfléchir.

Madame Aguilar confirme que l'ensemble des activités du centre social seront portées par la CCLTB. Le secteur famille / adulte, restera une compétence de la ville de Tonnerre, qu'il conviendra de réorganiser.

Commentaires sur le budget des Ovis

Monsieur Hardy revient sur le fait que les Tonnerrois ont payé pendant des années des emprunts sans aucune finalité. L'ancienne municipalité n'ayant pas fait les travaux de voirie, Domanys a renoncé à la construction des logements sociaux, ce qui aurait permis des fouilles archéologiques gratuites.

Monsieur Lenoir fait des remarques dans sa globalité :

- Cette zone a-t-elle une chance d'être commercialisée ?,
- Si des travaux d'aménagement sont lancés, il faudra lancer la validation d'acquisition,
- Le remboursement de Domanys va sûrement courir sur une période de 10 ans,
- Le même problème se pose pour la Côte Putois qui demande les mêmes remboursements.

Monsieur Hardy répond à Monsieur Lenoir que son équipe n'a jamais voulu de cette zone, et a malheureusement créé un contentieux avec Domanys. L'équipe actuelle a la volonté de commercialiser et a déjà des contacts avec des entreprises.

Commentaires sur le budget du Camping

Madame Chatel Poss intervient sur le fait que la ville de Tonnerre n'a plus d'influences sur la gestion du camping.

Madame Gérard précise que la ville de Tonnerre est propriétaire du terrain et perçoit un loyer mensuel.

Madame Aguilar propose de procéder au vote du budget 2016.

Budget Primitif 2016	Membres en exercice	Membres présents	Suffrages exprimés	Abstentions	Vote contre	Vote pour
Budget Principal	29	21	27	5	6	16
Eau	29	21	27	0	0	27
Assainissement	29	21	27	0	0	27
Cinéma	29	21	27	0	0	27
Camping	29	21	27	0	0	27
Centre social	29	21	27		0	27
Zac des Ovis <i>Vote à bulletin secret</i>	29	21	27	3	8	16

17°) Détermination des taux applicables aux taxes communales pour l'année 2016

Vu la délibération du 18 mars 2015 fixant les taux de la fiscalité directe locale pour 2015 ;

Madame le maire propose,

- De maintenir les taux déterminant la fiscalité directe locale votés en 2015 pour l'année 2016, comme suit :

Taxes	Taux 2015	Taux 2016
Habitation	23,79%	23,79%
Foncier bâti	20,70%	20,70%
Foncier non bâti	51,18%	51,18%

Il est rappelé que la contribution foncière des entreprises est transférée à la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

Ce point est adopté à la majorité (5 contres, 5 abstentions).

18°) Subventions globale aux associations

Monsieur Lemoyne sort de la salle.

Vu le budget primitif 2016 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :

<u>SPORTS</u>	2 015	2 016
Association sportive collègue Abel Minard	200 €	200 €
Association sportive lycée Chevalier d'Eon	135 €	135 €
Comité d'organisation des boucles de l'Yonne		600 €

CULTURE

APMT	1 000 €	400 €
Art Scène (Ciné-concert)	0 €	2 900 €
Arts en Tonnerrois	450 €	450 €
Chœur du Tonnerrois	540 €	450 €
Club philatélique tonnerrois	360 €	250 €
Comité de jumelage Tonnerre-Montaubaur	1 350 €	1 350 €
Compagnie de l'Armançon	270 €	170 €
Harmonie municipale	2 970 €	3 600 €
Association des amis de Dobris	1 080 €	1 100 €
Maison des jeunes et de la culture	2 250 €	1 700 €
Tonnerre culture	1 350 €	1 350 €
Les Baladins d'Eon	450 €	400 €
Club Marguerite de Bourgogne	450 €	400 €
Danse du Tonnerre	400 €	400 €
Film (FIDAM)	18 000 €	20 000 €

SOCIAL

Adavirs	450 €	440 €
Association fédérée pour le don du sang	180 €	180 €
CIDFF de l'Yonne	540 €	450 €
Eclair de Campenon	270 €	310 €
Resto du cœur	450 €	450 €
Secours catholique	1 080 €	1 100 €
Secours populaire	225 €	230 €
VMEH Tonnerre	90 €	100 €

DIVERS

Amicale du personnel communal	3 600 €	4 000 €
Scouts et guides de France	135 €	200 €
Prévention routière – comité de l'Yonne	180 €	100 €
Vinées Tonnerroises	1 800 €	1 800 €
Comité de la Foire Exposition de Tonnerre	2 000 €	3 000 €
Para Tonnerre (Anciennement AVF)	180 €	100 €

Soit un total de **48 315€**

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2016.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Subvention AST Omnisport

Monsieur Lemoyne revient dans la salle et Monsieur Robert en tant que Président de l'AST Omnisport, sort de la salle.

Vu le budget primitif 2016 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder la subvention suivante à l'association ci-dessous mentionnée :

<u>SPORTS</u>	2015	2016
AST Omnisport	42 300 €	42 300 €
Soit un total de		42 300 €

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2016.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Subvention les Médiévales

Monsieur Robert revient dans la salle.

Vu le budget primitif 2016 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder la subvention suivante à l'association ci-dessous mentionnée :

<u>CULTURE</u>	2015	2016
Les médiévales	2 000 €	16 000 €
Soit un total de		16 000 €

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2016.

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Subvention Tonnerre Factory

Madame Pion revient dans la salle.

Vu le budget primitif 2016 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder la subvention suivante à l'association ci-dessous mentionnée :

CULTURE	2015	2016
Tonnerre Factory		450 €
Soit un total de		450 €

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2016.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Subvention Mission Locale

Madame Aguilar en tant que présidente de la MILO, sort de la salle.

Vu le budget primitif 2016 ;

Monsieur Hardy propose,

- D'accorder les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :

	2015	2016
Mission Locale	15 000 €	9 608 €
Soit un total de		9 608€

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2016.

Ce point est adopté à la majorité (1 abstention).

22°) Convention du 21 juillet 1995 relative à une action coordonnée d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie

Madame Aguilar revient dans la salle.

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mars 2015 décidant de verser une participation d'un montant de 493,65 €, soit 0,09 € par habitant, au titre de la convention relative à une action coordonnée d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie, pour l'année 2015 ;

Vu le budget primitif 2016 ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant à signer l'avenant établi par le conseil départemental, et toutes pièces à venir concernant le fonds d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie ;

- De maintenir une participation d'un montant de 0,09 € par habitant, soit 480,42 €, au titre de la convention relative à une action coordonnée d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie au titre de l'année 2016 ;

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 65733, sous-fonction 523, affectation 140 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à la majorité (1 abstention).

23°) Groupement départemental d'habitat social – Fonds de solidarité pour le logement – Participation 2016

Vu la délibération du 18 mars 2015 du conseil municipal de la ville de Tonnerre décidant de verser une participation d'un montant de 800,70 €, soit 0,15 € par habitant, au titre de la convention relative au fonds de solidarité pour le logement, mis en place dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu le budget primitif 2016 ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant à signer l'avenant, et toutes pièces à venir, établi par le conseil départemental de l'Yonne ;
- De verser une subvention au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'exercice 2016 à hauteur de 0,15 € par habitant, soit 800,70 € ;
- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 65733, sous-fonction 520, affectation 1400, du budget primitif 2016.

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Surtaxe communale sur les consommations d'eau

Vu la délibération du 18 mars 2015 du conseil municipal de la ville de Tonnerre décidant de verser une participation d'un montant de 800,70 €, soit 0,15 € par habitant, au titre de la convention relative au fonds de solidarité pour le logement, mis en place dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu le budget primitif 2016 ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant à signer l'avenant, et toutes pièces à venir, établi par le conseil départemental de l'Yonne ;
- De verser une subvention au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'exercice 2016 à hauteur de 0,15 € par habitant, soit 800,70 € ;
- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 65733, sous-fonction 520, affectation 1400, du budget primitif 2016.

Ce point est adopté à l'unanimité.

25°) Redevance assainissement

Considérant que la ville de Tonnerre a repris la gestion du service de l'assainissement depuis le 1^{er} juillet 2004 ;

Considérant que ce service est financé principalement par la redevance d'assainissement versée par les usagers ;

Madame le maire propose

- De maintenir pour l'année 2016 le montant de la redevance d'assainissement sur le réseau d'assainissement de la ville de Tonnerre à 1,154 € HT le m³ ;
- De maintenir pour l'année 2016 une redevance d'assainissement fixe par abonné de 30 € par an ;
- Que les montants soient recouverts à l'article 70681 du budget de l'exercice en cours du service de l'assainissement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

26°) Convention pour participation aux frais de gestion 206 – Service de l'assainissement

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du service de l'assainissement ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer avec le service de l'assainissement une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre, au suivi technique de ce service, à certains frais administratifs (téléphone, courrier, fournitures administratives) ;
- Que les montants recouverts soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

27°) Convention pour participation aux frais de gestion 206 – Camping

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du camping ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service essentiellement des frais de personnel ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer avec le camping une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;
- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

28) Convention pour participation aux frais de gestion 2016 – ccas

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du centre communal d'action sociale ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer avec le centre communal d'action sociale une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre, aux charges locatives, loyer, frais de photocopies, affranchissement ;
- Que les montants recouvrés soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

29) Convention pour participation aux frais de gestion 2016 – Centre social

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du centre social ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement, une participation aux charges locatives et des frais de photocopies ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer avec le centre social une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les dépenses suivantes : loyers, photocopies et envois postaux, mise à disposition de personnel en fonction des réalisations constatées en fin d'exercice, proratisation des factures d'eau, de gaz et d'électricité communs à d'autres bâtiments communaux en fonction des surfaces occupées.

- Que les montants recouvrés soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

30) Convention pour participation aux frais de gestion 2016 – Eau

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du service de l'eau ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer avec le service de l'eau une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre, au suivi technique de ce service, à certains frais administratifs (téléphone, courrier, fournitures administratives) ;
- Que les montants recouverts soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

31) Convention pour participation aux frais de gestion 2016 – Zac des Ovis

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable de la Zac des Ovis ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et des frais de photocopies ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention et toutes pièces à venir relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;
- Que les montants recouverts soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

32) Convention pour participation aux frais de gestion 2016 – Entre le cinéma et le centre social et le cinéma et la ville de Tonnerre

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du cinéma-théâtre ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement, une participation aux charges locatives et des frais de photocopies ;

Considérant par ailleurs que le cinéma met à disposition du personnel au profit du centre social dans le cadre des nouvelles activités périscolaires ;

Considérant que les frais de personnel imputables à ce service doivent être refacturés au centre social qui est en charge de ces activités ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention relative aux frais de gestion entre la régie municipale d'exploitation du cinéma-théâtre, le centre social et la ville de Tonnerre ;
- Que les dépenses soient imputées à l'article 6218 et les recettes recouvrées à l'article 758 des budgets concernés.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Aguilar propose de lever la séance à 23h30, Madame Prieur quitte la séance. A 23h45, Madame Aguilar annonce la reprise de la séance.

33°) Dérogation repos dominical – La Halle

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R. 3132-21 du code du travail ;

Considérant que Monsieur Christophe Dhainaut, directeur Régional de la Halle, a sollicité par un courrier du 29 décembre 2015, l'ouverture de 9 dimanches pour l'année 2016 afin de pouvoir répondre aux attentes des consommateurs pour les fêtes de fin d'année ;

Considérant que la demande de Monsieur Dhainaut, n'a pas été transmise dans des délais suffisants pour traiter la demande de dérogation pour les dimanches 10 et 17 janvier 2016 ;

Considérant l'avis conforme rendu par le Conseil Communautaire le 15 février 2016 par la délibération n° 30-2016 ;

Considérant que l'avis des organismes syndicaux a été demandé en date du 19 janvier 2016 ;

Madame le maire propose,

- D'autoriser l'enseigne La Halle de Tonnerre à ouvrir ses portes les dimanches 3 et 10 juillet, 4 et 11 septembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;
- Cette autorisation sera actée par un arrêté municipal dont l'ampliation sera faite à Madame la Sous-Préfète, Madame la directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et Monsieur Dhainaut.

Ce point est adopté à l'unanimité.

34°) Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Le comité technique du 8 mars 2016 a émis un avis favorable à cette modification.

Madame le maire propose,

1-a) La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2016 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

1-b) La suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2016 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ce point est adopté à l'unanimité.

35°) Annualisation du temps de travail – Services techniques

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la FPE;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans le FPT;

Vu le décret n°85-1250 modifié du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux;

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 mars 2016,

Madame le maire propose,

- D'aménager le temps de travail des services techniques de la ville de Tonnerre de la manière suivante :

Services bâtiment, voirie/logistique/propreté (effet au 1^{er} janvier 2016)

Les mois d'octobre à mars inclus sont en période « basse saison », temps de travail : 31 heures/semaine.

3 jours de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 soit 3 x 8 heures = 24 heures

1 journée (à définir) de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 soit 1 x 7 heures = 7 heures.

Soit un total de 31 heures.

Les mois d'avril à septembre inclus sont en période « haute saison », temps de travail : 39 heures/semaine.

4 jours de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 soit 4 x 8 heures = 32 heures
1 journée (à définir) de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 soit 1 x 7 heures = 7 heures.

Soit un total de 39 heures.

Services espaces verts (effet au 1^{er} février 2010)

Les mois de janvier à mars, temps de travail : 32 heures/semaine.

4 jours de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 soit 4 x 7 = 28 heures
1 journée (à définir) de 8h00 à 12h00 soit 1 x 4 = 4 heures.

Soit un total de 32 heures.

Les mois d'avril à juin, temps de travail : 39 heures 30 minutes une semaine et 36 heures 30 minutes la suivante.

4 jours de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 soit 4 x 8 = 32 heures
1 journée (à définir) de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 une semaine sur deux soit 1 x 7,5 = 7 heures 30 minutes
1 journée (à définir) de 7h30 à 12h00 une semaine sur deux soit 1 x 4,5 = 4 heures 30 minutes.

Soit un total de 39 heures 30 minutes une semaine et 36 heures 30 minutes la semaine suivante.

Les mois de juillet et août, temps de travail : 35 heures/semaine.

5 jours de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 soit 5 x 7 = 35 heures.

Soit un total de 35 heures.

Les mois de septembre à décembre, temps de travail : 35 heures/semaine.

5 jours de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 soit 5 x 7 = 35 heures.

Soit un total de 35 heures.

Ce point est adopté à l'unanimité.

36°) Autorisations spéciales d'absence

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 mars 2016,

Madame le Maire rappelle que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est

posé à l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absences sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les événements familiaux, des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

Madame le maire propose,

- De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service apprécié par le Maire, des autorisations spéciales d'absence pour les événements familiaux suivants :

Evènement	Jours ouvrés	Justificatifs à fournir	Observations
Déménagement de l'agent	1 jour	Justificatif de domicile	Le jour de l'évènement
Actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale à la procréation	Durée de l'acte + temps du trajet aller/retour	Certificat médical justifiant du motif	Nombre d'actes illimités pour l'agent de sexe féminin, dans la limite de trois pour l'agent de sexe masculin conjoint, concubin ou partenaire pacs

- Que les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé bénéficieront de ces autorisations

Le Maire précise que :

- Les demandes devront être transmises au supérieur hiérarchique :
 - lorsque la date de l'absence est prévisible : 8 jours avant la date de l'absence ;
 - lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard avant le départ de l'agent.
- Les demandes devront être transmises accompagnées des justificatifs liés à l'absence. Lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard 5 jours après son départ.
- Lorsque l'évènement ouvrant droit à une autorisation spéciale d'absence intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement ou de jours d'ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 mars 2016.

Ce point est adopté à l'unanimité.

37°) Festivités 2016

La commune de Tonnerre est organisatrice de plusieurs prestations musicales durant l'été 2016.

Cafés-concerts

Date	Nom du groupe	Coût	Prestations complémentaires	Lieu
Jeudi 7 juillet	Ouest	600 €	4 boissons 4 repas	Place Marguerite de Bourgogne
Jeudi 21 juillet	Smile	500 €	8 boissons 8 repas	Le Balto
Jeudi 28 juillet	The Atomic Cats	800 €	5 boissons 5 repas	Bar des Sports
Jeudi 4 août	Lemonfly	1350 €	6 boissons 6 repas	Place Marguerite de Bourgogne
Jeudi 11 août	Chris Evans	850 €	2 boissons 2 repas	Halle Daret
Jeudi 18 août	Hamac Trio Country	650 €	3 boissons 3 repas	Pavillon Bleu

Fête de la musique

Date	Nom du groupe	Coût	Prestations complémentaires	Lieu
Mardi 21 juin	The Nuts	350 €	5 Boissons 5 repas	Pâtis
	Mèche	350 €	1 boisson 1 repas	Pâtis

Feu d'artifice

Date	Nom du groupe	Coût	Prestations complémentaires	Lieu
Mercredi 13 juillet	NN-Now Name	1200 €	6 boissons 6 repas	Champ de la Lame
	Société Brezac	4500 €		Champ de la Lame

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer les conventions des prestations et animations musicales susmentionnées durant la saison estivale.

Ce point est adopté à l'unanimité.

38°) Convention – Compagnie « Madame la Comtesse »

Dans le cadre des animations proposées par la médiathèque Ernest Coeurderoy, la compagnie « Madame la Comtesse », présentera un spectacle intitulé « Ernest ou comment l'oublier » d'Ahmed Madani, le samedi 23 avril 2016 à 20h00 au conservatoire de musique de Tonnerre ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention avec la Compagnie « Madame la Comtesse », pour le spectacle « Ernest ou comment l'oublier » le samedi 23 avril, aux conditions suivantes :

* Prix du spectacle : 350,00 €

* Montant des droits SACD afférent au texte : 65,95 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

39°) Motion – Suppression d'une classe à l'école maternelle des lices

Un grand nombre de jeunes sortent du système scolaire sans qualification.

A l'école, leurs premières difficultés apparaissent en maternelle et en primaire. C'est à ce niveau que la priorité doit être donnée aux apprentissages fondamentaux.

L'école des Lices est située dans un quartier où de nombreuses familles sont en difficulté sociale, ce qui a des conséquences au niveau scolaire pour leurs enfants. Elle est en zone de Réussite Scolaire, c'est-à-dire prioritaire et il faut noter que les difficultés s'accroissent d'année en année.

L'accompagnement individualisé, ou en petit groupe, est recommandé dans ces conditions.

Le retrait d'une classe en maternelle entraînerait la suppression de l'accueil des enfants de Très Petite Section, dont on sait l'importance de la prise en charge dans les quartiers en difficulté. Ceux-ci ne pourraient pas rejoindre d'autres structures telles que crèches ou autre classe de très petite section du fait de l'éloignement du quartier des Lices, de nombreux parents n'étant pas véhiculés. De surcroît, cela impliquerait un nombre d'enfants approchant les 30 par classe.

Par ailleurs, les effectifs sont stables depuis 2013 et l'effectif moyen de l'école est de 58,67 élèves, les effectifs prévus à la rentrée étant similaires.

Madame le maire propose,

- D'intervenir auprès de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Yonne (DASEN) et de s'opposer à la suppression d'une classe à l'école maternelle des Lices.

Madame Toulon parle de la lettre émanant des parents d'élèves et enseignants de l'école des Lices, envoyée à Madame Partouche, avec la signature de certains maires, conseillers municipaux et délégués de la CCLTB.

Madame Aguilar s'étonne que les élus n'aient pas été mis au courant de cet envoi.

Madame Toulon ajoute que l'école Pasteur a demandé une ouverture de classe, donc propose de rajouter une délibération de soutien dans ce sens.

Madame Aguilar valide ces propos, et propose de rédiger deux courriers spécifiques, afin de distinguer les deux demandes.

Madame Chatel Poss confirme ces dires, si les deux demandes sont sur la même lettre, l'éducation nationale peut refuser la demande dans sa généralité et par conséquent rejeter les deux dossiers.

Madame Aguilar propose donc de voter une délibération pour le soutien d'une ouverture de classe à l'école Pasteur.

Ce point est adopté à l'unanimité.

40°) Motion – Ouverture d'une classe à l'école élémentaire Pasteur

Un grand nombre de jeunes sortent du système scolaire sans qualification.

A l'école, leurs premières difficultés apparaissent en maternelle et en primaire.

C'est à ce niveau que la priorité doit être donnée aux apprentissages fondamentaux.

Bien que l'école Pasteur ne soit pas située en zone de Réussite Scolaire, elle est située dans un quartier où de nombreuses familles sont en difficulté sociale, ce qui a des conséquences au niveau scolaire pour leurs enfants.

L'accompagnement individualisé, ou en petit groupe, est recommandé dans ces conditions.

Il faut souligner que cette école accueille des élèves en classe d'ULIS mais également la plate-forme allophone qui conduit à scolariser des élèves en cours d'année non intégrés au départ dans les effectifs.

Ceux-ci sont en nette augmentation puisqu'ils étaient de 142 à la rentrée scolaire, soit 19 enfants de plus que l'année d'avant, pour 5 classes et une classe d'ULIS. Il est prévu d'accueillir 26 CP à la rentrée de septembre 2016 pour un départ de 25 CM2.

Ces sureffectifs dans les classes sont dommageables pour l'enseignement en général mais également pour le taux d'inclusion des élèves d'ULIS qui, de ce fait, a globalement été divisé par trois.

Madame le maire propose,

- D'intervenir auprès de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Yonne (DASEN) afin de solliciter l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire Pasteur.

Ce point est adopté à l'unanimité.

41°) Décisions prises par délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Géomètre expert au 5 rue Pasteur

Considérant la nécessité d'établir des plans d'intérieur pour une intervention sur l'immeuble situé 5 rue Pasteur et vu les deux offres reçues des géomètres - experts pour la mission demandée ;

Géomètres - experts	Montant TTC
Cabinet Monnerais	1 776,00 €
Géomexpert	2 000,00 €

Il a été décidé d'accepter la proposition du Cabinet Monnerais situé 110 rue Georges Pompidou 89700 Tonnerre, pour un montant de 1 776,00 € TTC.

- Chauffage à l'Eglise Notre Dame

Les bâtiments de France ont demandé le démontage de la cheminée de l'ancien système de chauffage et le changement de la chaudière, vu sa vétusté.

Après étude, il a été décidé de procéder au changement du système de chauffage en installant des moquettes chauffantes, qui de par leur aspect amovible et pratique, semblent convenir à la demande des paroissiens.

* Moquettes chauffantes : 18 150,00 € HT,

* Matériel d'installation : 1 869,27 € HT.

Madame Toulon demande si la moquette sera facile à stocker, à nettoyer et s'interroge sur sa longévité, ce à quoi Madame Aguilar donne des exemples de communes très satisfaites par cette solution, et précise que l'achat de la moquette reste moins coûteux que la réinstallation d'un système de chauffe.

- Achat et contrat de maintenance Sharp MX 6240

Considérant l'obsolescence du photocopieur Sharp MX6201 et l'absence de production de nouvelles pièces, il a été décidé d'accepter l'offre proposée avec 25% de réduction par le prestataire Dactyl Buro, et d'acquérir le photocopieur MX6240 en concluant un contrat de maintenance, d'une durée irrévocable de 5 ans, selon le détail suivant :

- Photocopieur Sharp MX6240 : 7416,75 € HT,

- Maintenance Copie Monochrome : 0,0035€ HT / copie

- Maintenance Copie Couleur : 0,035€ HT / copie

- Contrat Documind on-line JVS MAIRISTEM

Vu la nécessité d'évolution des méthodologies de travail, à savoir la dématérialisation du traitement du courrier, il a été décidé d'accepter la convention avec la SAS JVS MAIRISTEM, situé au 7 espace Raymond Aron 51013 Châlons-en-Champagne, pour la mise en place et l'utilisation des modules Documind permettant d'offrir la base de travail obligatoire pour la dématérialisation, aux conditions suivantes :

* Durée du contrat : Période de 3 ans,

* Montant annuel : 4 636,00 € HT.

- Demande de subvention FIPD – Déport d'image de la vidéo-protection vers la gendarmerie

Il est nécessaire de permettre aux services de la gendarmerie nationale, d'accéder aux images de la vidéo-protection de l'ensemble de la zone de surveillance couverte par le système de vidéo-protection, de la ville de Tonnerre.

Devant l'obligation d'une mise en place d'un matériel spécifique à ce déport de la vidéo-protection, il a été décidé, de solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) d'un montant de 5 622,50 € HT.

- Ester en justice SCP d'Avocats

Vu les dossiers de contentieux de dommages-intérêts en faveur de deux agents de la collectivité, il a été décidé de verser à la S.C.P. d'avocats inter-barreaux d'Auxerre & Sens, les sommes de 2 234,00 € TTC au titre de débours non assujettis conformément aux factures n° 16-0194 et n° 16-0195.

- Prestations dans le cadre des nouvelles activités périscolaires

Il a été décidé de conclure :

- un contrat de prestation de service avec David Lallement ;
- un avenant au contrat initial avec « Tout pour le Djembé »

pour la réalisation d'interventions dans le cadre des nouvelles activités périscolaires durant l'année scolaire 2015-2016, en contrepartie d'un prix global et forfaitaire de 45 € pour 1h30 d'intervention, qui pourra être complété de 0h30 si le prestataire doit se rendre à l'école pour aller chercher les enfants et donc installer préalablement son activité.

- Matinée dansante avec l'orchestre Panach>Show Duos

Il a été décidé d'engager l'orchestre « Panach>Show Duos » composé de Madame Millereau Sophie et de Monsieur Guérin Thierry, pour une animation, le 8 avril 2016, de 14h30 à 18h00, au prix de 800 € toutes taxes et charges comprises (Guso compris).

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

Questions diverses

1) Fonds Fisac

Madame Goumaz s'informe de la date de versement du Fonds Fisac, Monsieur Hogueu lui répond fin du mois.

2) Local loué par la mairie

Madame Goumaz signale le problème énergétique d'un local loué par la mairie, Madame Gérard lui répond que la mairie est au courant et informe que les services techniques se sont déjà rendus sur place pour analyser la situation.

3) Ecole des Prés-Hauts

Monsieur Clément se renseigne sur l'appel d'offre du marché des Prés-Hauts.

Madame Aguilar lui répond qu'une rencontre avec l'architecte est prévue à la fin du mois

4) Appartement

Monsieur Lenoir veut juste mettre Madame Aguilar en garde de manière solennelle. Il trouve que la lecture de la décision, évoquant la location de l'appartement, laisse un sentiment d'amertume. L'article 432-12 du code pénal, stipule que le maire d'une commune ne peut louer un appartement dont cette même collectivité est propriétaire.

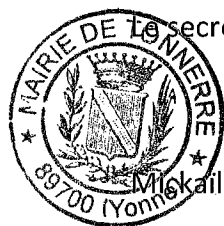
Madame le maire le remercie et ajoute de nouveau que les actes officiels sont toujours établis au nom de jeune fille.

Madame Prieur étant partie, la question diverse qu'elle souhaitait aborder n'est pas évoquée.

Madame Aguilar évoque les manifestations se déroulant à Tonnerre, les vinées Tonnerroises pour le week-end de Pâques, les 26 et 27 mars, le mois de la photo avec l'exposition de Yann Arthus Bertrand du 7 au 24 avril à l'Hôtel Dieu.

Madame Aguilar annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 11 mai 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h00.



Le secrétaire de séance

Mickail Serin